



ARRÊTÉ N° M\_AR2511\_633

**Réglementant la circulation et le stationnement  
Parking et Avenue Simone Veil**

**SERVICES TECHNIQUES**

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

**CONSIDÉRANT**

- la demande formulée le 14 octobre 2025 par la société COLAS, agissant pour le compte de la Communauté urbaine LHSM,

- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre du projet Tramway, afin de permettre à la société COLAS, ses co-traitants et ses sous-traitants, d'accéder à la zone de chantier, le long de l'avenue Simone Veil, la largeur circulable sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention et la circulation sur le parking de l'avenue Simone Veil sera interdite sur la partie longeant l'ancienne voie ferrée **du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 31 décembre 2026**.

**Article 2 : Mesures relatives au stationnement**

**Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention et le stationnement sera interdit sur la moitié du parking (partie longeant la voie SNCF).** Une aire de stockage de matériaux et la mise en place d'un réfectoire mobile ainsi que le stationnement des collaborateurs seront matérialisés sur cette zone du parking, par un système de barriérages, le temps des travaux.

**Le stationnement sera interdit le long de la voie SNCF en face le n°3 de l'avenue Simone Veil afin de permettre le chargement des semis.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10<sup>e</sup> et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** La société COLAS et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

**Une traversée piétonne devra être matérialisée en amont et en aval de la zone de stationnement des camions, au droit de la propriété n°5 avenue Simone Veil.**

Toutes précautions devront être prises par la société COLAS et ses sous-traitants pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 4 : Infractions et recours**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :**

- Notifié à l'intéressé,

- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

